

# CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

## **A qui s'adresse ce concours ?**

La mairie de Norrent-Fontes ouvre le concours à tout résident principal ou secondaire, particulier, association ou entreprise, domiciliés à Norrent-Fontes.

## **Règlement du concours Communal du fleurissement 2017**

### **Article 1**

Le concours des maisons fleuries est gratuit et ouvert aux habitants de la commune de Norrent-Fontes **sans inscription. Si vous ne désirez pas participer à la sélection des maisons fleuries merci de retourner le coupon en mairie.**

Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les Norrent-Fontois(es) en faveur de l'embellissement, l'aménagement et du fleurissement des maisons, jardins, façades et balcons visibles de la rue.

Le passage du jury se fera 3 fois (1 courant juillet, 1 courant août, 1 aléatoire du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre).

### **Article 2**

Le concours des maisons fleuries est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Il tient compte également lorsqu'il s'agit de maisons individuelles, du fleurissement et de l'aménagement des abords qui doivent être dans tous les cas visibles de la voie publique. L'appréciation s'effectuera depuis le domaine public sur les parties visibles de la propriété.

### **Article 3**

Ce concours comporte 4 catégories :

Les critères de sélection pour le fleurissement s'effectuent à partir des éléments d'appréciation suivant : Fleurissement de qualité (aspect général), la diversité des plantes utilisées, la qualité et l'entretien des plantes, l'harmonie des couleurs et des volumes, l'intégration des arbres et arbustes.

- Les maisons fleuries avec jardins visibles de la rue
- Les maisons avec jardinet visible de la rue
- Les fenêtres, balcons ou terrasses fleuries visibles de la rue
- Les jardins paysagers visibles de la rue

### **Article 4**

Le jury des maisons fleuries est organisé à l'échelon communal, après appel aux candidatures proposé sur le bulletin municipal, le Maire désigne les membres du jury.

Celui-ci pourra être composé d'adjoints et conseillers municipaux, d'employés des services municipaux des espaces verts et de professionnels du tourisme, de Norrent-Fontois.

Le jury établit un classement dans chaque catégorie et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

### **Article 5**

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans le bulletin municipal, sur son site internet et pour des présentations en public (remise des prix, ...) qui seront réalisées à des fins non commerciales sans aucune contrepartie.

### **Article 6**

Un participant qui a obtenu deux années de suite le premier prix sera classé hors concours l'année suivante.

### **Article 7**

L'adhésion au concours implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury. Le présent règlement est tenu également à la disposition des habitants sur demande en mairie et il est disponible sur son site internet.

Toute contestation dans l'application dudit règlement sera à formuler avant le 8 juillet dernier délai par courrier, à l'attention de monsieur le Maire. La proclamation des résultats et remise des récompenses auront lieu lors de la Foire commerciale.

Les participants au concours seront invités à la cérémonie de remise des prix par courriers, sans qu'aucune précision concernant le classement ne soit fournie. Les prix seront remis sur présentation du carton d'invitation nominatif et d'une pièce d'identité, par les membres du jury et en présence de la Municipalité. Les participants empêchés et non représentés le jour de la cérémonie perdent le bénéfice de leur lot.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le système de récompenses selon le budget attribué annuellement à cette opération. Merci à vous d'améliorer l'esthétique de notre commune pour le plaisir de tous.

Le Maire

---

<p><b>Bulletin de Désinscription au Concours des Maisons fleuries 2017</b> <b>A déposer à l'accueil ou la boîte aux lettres de la Mairie</b> <b>Avant le 8 Juillet 2017</b></p>
---

Nom, Prénom :

Adresse

Tél :

**Ne souhaite pas participer au Concours des Maisons fleuries 2017**

Date

Signature :